

CENTRE MOLINI

CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE EN MILIEU MARIN



**AGOSTA PLAGE – PORTICCIO
CORSE DU SUD**

BP 916 - 20700 AJACCIO CEDEX
Tél : 04 95 25 22 00 - Fax : 04 95 25 46 33
centre.molini@free.fr - <http://centre.molini.free.fr>

VOUS ORIENTER AU SEIN DU CRF MOLINI

Niveau
2

Service d'hospitalisation
Chambre N°65 à 99

Salon de coiffure

Infirmierie

Niveau
1

Service d'hospitalisation
Chambre N°20 à 60

Infirmierie

Niveau
0

Accueil

Restaurant

Infirmierie

Service d'hospitalisation
Chambre N°1 à 15

Service d'orthophonie

Service diététique

Gymnase

Entrée Hospitalisation de jour

Balnéothérapie

Secrétariat médical

Service médical

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION ET SITUATION DU CENTRE MOLINI

II. LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES : L'ADMISSION, LA PRISE EN CHARGE, LES FORMALITÉS ANNEXES

III. L'HÔTELLERIE ET LES REPAS

IV. L'ÉQUIPE MÉDICALE : - PRÉSENTATION

- LE DOSSIER MÉDICAL

- COMMISSION DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

V. LE SECRÉTARIAT MÉDICAL

**VI. LE PLATEAU TECHNIQUE : BALNÉOTHÉRAPIE, RÉÉDUCATION, SOINS INFIRMIERS
LES MÉDICAMENTS**

VII. L'HYGIÈNE EN MILIEU DE RÉÉDUCATION

**VIII. LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR
LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS**

IX. LES LOISIRS

X. VOTRE SÉJOUR DANS LE DÉTAIL

XI. DISCIPLINE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

XII. SORTIES

XIII. CHARTE DU MALADE

QUESTIONNAIRE DE SORTIE (FEUILLE LIBRE)



L'ACCUEIL



Le CENTRE MOLINI

Ouvert en 1978 vous accueille

Pour aussi difficiles et parfois pénibles que puissent être les motifs de votre hospitalisation, sachez que l'ensemble du personnel infirmier, hôtelier, technique et administratif est à votre disposition avec le corps médical, en ayant pour mission, non seulement de vous offrir les soins les plus compétents, mais aussi de vous apporter toute l'aide, l'appui et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour.

Vous y trouverez des renseignements sur les conditions de séjour, sur les formalités à accomplir à l'entrée et à la sortie, ainsi que sur les règles à respecter dans l'intérêt de tous.

Nous vous serons toujours reconnaissants de nous faire part de vos appréciations et suggestions. Elles nous aideront à améliorer encore l'accueil, la qualité des soins et les conditions de séjour.

Nous vous remercions de votre confiance et vous adressons tous nos vœux de prompt rétablissement.

LA DIRECTION

PRÉSENTATION DU CENTRE MOLINI

Le centre de rééducation et réadaptation fonctionnelles "**MOLINI**" est agréé par le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, conventionné avec les différents organismes sociaux, soit toutes les caisses d'Assurance Maladie et certaines mutuelles. **Le Centre Molini** est un établissement non fumeur (Loi Evin 91-32).

Etablissement créé en 1978, sur la rive Sud du Golfe d'AJACCIO, dans un parc aménagé en bord de mer, il est réservé aux adultes et adolescents.

Il a une vocation polyvalente de médecine physique, et réadaptation fonctionnelle en matière de traumatologie, orthopédie, rhumatologie, neurologie et maladies vasculaires et de médecine du sport.

Le Centre Molini fonctionne :

- **En internat** avec une capacité de 99 lits.
- **En hospitalisation** de jour avec une capacité de 30 places



COMMENT ACCEDER AU CENTRE MOLINI



Le Centre Molini est situé sur la rive sud du Golfe d'Ajaccio, au lieu dit « Agosta Plage », à quinze kilomètres de l'aéroport de Campo Dell'Oro et à une vingtaine de kilomètres d'Ajaccio.

Continuité territoriale assurée

- Par mer au départ de Marseille, Nice, Toulon
- Par air :
Paris-Ajaccio : 1 H 30
Marseille-Ajaccio : 55 mn
Nice-Ajaccio : 45 mn

Les malades pourront être accueillis sur demande par véhicule sanitaire, avec accord de leur caisse d'affiliation.



LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

ADMISSION

A votre arrivée, vous êtes reçu au bureau d'accueil par une de nos hôtesses d'accueil. Selon votre provenance et le type de votre couverture sociale vous devrez remplir certaines formalités administratives (voir plus loin).

Les formalités administratives remplies, vous serez accompagné et installé dans votre chambre. Vous recevrez la visite de la diététicienne (choix des menus), du médecin. Plus tard, le cadre de rééducation, vous informera des modalités pratiques de la rééducation.

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Vous venez directement de votre domicile :

Vous devez fournir le jour de votre admission :

- Votre carte de sécurité sociale
- Votre carte de mutuelle (si vous êtes mutualiste)
- La prise en charge émise par votre caisse d'affiliation (CPAM, CMSA, CNMSS...etc.).

Vous devez apporter votre dossier médical (vos radiographies, bilans biologiques, compte rendu d'hospitalisation ...etc.) ainsi que la dernière prescription établie par votre médecin traitant. Une ordonnance de renouvellement de traitement sera faite le jour de votre admission

Vous venez d'un établissement hospitalier (clinique, centre hospitalier)

Vous devez fournir lors de votre admission :

- Votre carte de sécurité sociale
- Votre carte de mutuelle (si vous êtes mutualiste)
- Le bulletin d'hospitalisation
- Le dossier médical délivré par l'établissement hospitalier (courrier, compte rendu d'hospitalisation, radiographies, bilans biologiques,... Etc.)

Le Centre Molini se chargera de faire la demande de prise en charge auprès de votre caisse d'affiliation.

Les informations concernant le montant de la prise en charge ou les règlements des frais de séjour et de transport sanitaire sont à votre disposition au secrétariat administratif.

L'IDENTITOVIGILANCE

Dans le cadre d'un travail continu sur la qualité de votre prise en charge et la sécurité des soins, le CRF Molini a intégré l'identitovigilance à votre parcours de soins.

Il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, ou carte de séjour) à chaque venue au sein de l'établissement

Vous serez amené à décliner votre identité plusieurs fois au cours de votre parcours de soins.

Nous vous demandons de bien vouloir signaler toute erreur d'identité (orale ou écrite) afin d'être acteur de votre sécurité.

Votre photographie vous sera proposée.

Elle a pour but d'aider le personnel soignant à réaliser une identification fiable et unique de votre identité tout au long du parcours de soin. Cette photographie sera prise, avec votre accord, par le personnel d'accueil lors de votre entrée dans le service.



LA PRISE EN CHARGE EN HOPITALISATION COMPLÈTE

• VOTRE PRISE EN CHARGE A ÉTÉ ÉMISE À 100 %

Vous n'avez pas de mutuelle, vous aurez à régler à l'entrée :

- Le forfait hospitalier.
- La chambre particulière (si vous avez émis le souhait d'être en chambre particulière).
- Les frais annexes (téléphone, télévision, lit et repas d'accompagnant).

Vous avez une mutuelle : demandez à votre organisme qu'il vous délivre une prise en charge.

Soit, votre mutuelle a signé une convention tiers payant et, selon votre niveau de garantie, vous n'aurez à régler que vos dépenses personnelles (télévision, téléphone, ... etc.).

Soit, votre mutuelle ne pratique pas le tiers payant et, vous aurez à régler le forfait hospitalier, la chambre particulière et autres dépenses personnelles.

• VOTRE PRISE EN CHARGE A ÉTÉ ÉMISE À 80 %

Vous n'avez pas de mutuelle :

A l'entrée, vous aurez à supporter le ticket modérateur (c'est-à-dire les 20 % restant à votre charge) ainsi que les autres frais éventuels (chambre particulière, télévision, téléphone, ...etc.).

Vous avez une mutuelle :

Demandez à votre organisme qu'il vous délivre une prise en charge.

Si votre mutuelle ne pratique pas le tiers payant, vous aurez à régler le ticket modérateur dans sa totalité ainsi que les autres frais éventuels (chambre particulière, télévision, téléphone, ...etc.).

• AUTRES CAS OÙ LE FORFAIT HOSPITALIER EST PRIS EN CHARGE :

- Vous êtes pensionné de guerre (ART 115) :
Vous devez fournir votre carnet de soins gratuits.
- Vous êtes en accident de travail :
Vous devez fournir votre triptyque.
- Vous bénéficiez de la protection sociale universelle (CMU) :
Vous devez fournir l'attestation CMU établie par votre caisse d'affiliation.

Attention : seul le forfait hospitalier est pris en charge, les autres frais tels que la chambre particulière, la télévision, le téléphone, ... etc. seront à la charge du patient.

• LA PRISE EN CHARGE EN HOSPITALISATION DE JOUR:

- Votre prise en charge a été émise à 100% :
Vous n'aurez rien à régler à l'entrée.
- Votre prise en charge a été émise à 80% :
Vous n'avez pas de mutuelle : vous aurez le ticket modérateur à votre charge.
- Vous avez une mutuelle :

demandez à votre organisme de vous délivrer une prise en charge.

Soit, votre mutuelle a signé une convention tiers payant et, selon votre niveau de garantie, vous n'aurez à régler que vos dépenses personnelles (télévision, téléphone, ...etc.)

Soit, votre mutuelle ne pratique pas le tiers payant, vous aurez à régler le ticket modérateur.



LES FORMALITES ANNEXES

Vous pouvez exprimer le souhait de ne pas voir divulguée votre présence au centre, sur un document spécifique, disponible au bureau d'accueil.
Le personnel concerné sera informé de ce souhait.

De même, vous pouvez designer sur un document :

- La **personne de confiance** (famille, ami...) que vous souhaitez voir informée sur vos soins. Cette personne sera reçue sur RDV (pris au secrétariat médical) par votre médecin référent, sachant qu'aucun renseignement médical ne peut être donné par téléphone.
- et le **médecin** que vous souhaitez destinataire de votre dossier médical.



L'HOTELLERIE

• LES CHAMBRES

Le Centre répond aux normes de sécurité en vigueur et s'efforce de répondre aux difficultés des patients par des installations adaptées : WC surélevés, barres de soutien, lits médicaux (sur prescriptions), ascenseurs à fermeture retardée, douches de plain-pied.

Toutes les chambres sont équipées de lavabo, WC, douche et prise de télévision.

Les chambres, vastes et confortables, avec vue sur mer ou montagne, comportent un lit (chambre individuelle avec supplément) ou deux lits (sans supplément).



Il est possible, durant le séjour, que des changements de chambres soient nécessaires, pour diverses raisons médicales. Il est demandé aux malades de bien vouloir accepter ces désagréments.

En cas d'interruption de séjour, la chambre devra être libérée

• LES REPAS

Les petits déjeuners sont servis en chambre entre 7 H 30 et 8 H.

Une grande salle à manger avec vue panoramique sur le Golfe d'Ajaccio, les Iles Sanguinaires et la presqu'île de L'Isolella vous accueillera pour vos repas : à partir de 12 H et le soir à partir de 18 H.



Les plats sont servis sur assiette, selon menus choisis à l'avance (carte distribuée la semaine précédente.).

Vos repas sont élaborés dans un souci de respect de vos habitudes alimentaires ou croyances religieuses.

En cas de nécessité ou souhait, vous pouvez obtenir un régime diététique (surveillé ou non par le médecin nutritionniste).

Une tenue correcte est exigée (ni torse nu, ni tricot de corps, ni robe de chambre, ni pyjama).

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé en salle de restaurant.

Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans le centre.

Une possibilité de manger en station debout, est offerte, sur table adaptée en cas d'incapacité ou d'interdiction médicale à la station assise.



L'EQUIPE MEDICALE DU CENTRE MOLINI

Est constituée de

- 4 médecins de Médecine Physique et de réadaptation dont un médecin du sport
- Un médecin généraliste
- Un médecin endocrinologue et nutritionniste
- Un médecin gériatre psychiatre

Cette équipe est complétée d'autres professionnels consultant régulièrement tels que :
Chirurgiens orthopédistes, rhumatologue, neurologue, podologue, orthopédistes et bottiers.

En cas de nécessité, des consultations spécialisées à l'extérieur du Centre sont demandées.
Les transports, pour ces visites en ville, ne sont pas assurés par l'établissement, mais par des véhicules sanitaires privés, selon l'accord des organismes sociaux.

A votre arrivée, vous serez examiné par un des médecins de rééducation et accueilli par un infirmier.

Le protocole de traitement de rééducation établi sera transmis au cadre de rééducation et aux différents intervenants (kinésithérapeute, ergothérapeute, Etc.) qui vous prendront en charge.

L'évolution de votre état clinique et fonctionnel fera l'objet de **visites de synthèse régulières**, réunissant autour de vous, votre kinésithérapeute, l'ergothérapeute, le cadre de rééducation, le médecin rééducateur référent (celui qui coordonne vos soins) et l'infirmière.

Le compte rendu de ces visites, ainsi que tout événement ou prescription médicale vous concernant, est consigné dans le dossier médical.

Votre état peut nécessiter des **analyses biologiques et des contrôles radiographiques** : seuls les examens en rapport avec le motif de rééducation sont pris en charge par l'établissement.
Les examens radiographiques sont effectués en cabinet de ville.

LE PERSONNEL PARAMEDICAL

Comprend :

- Un cadre de rééducation
- Des masseurs-kinésithérapeutes
- Des ergothérapeutes



- Une cadre en soins infirmiers
- Des infirmiers et aides soignants
- Des orthophonistes
- Une psychologue
- Des diététiciennes
- Une assistante sociale

Une cadre en soins infirmiers et le cadre de rééducation sont habilités à vous renseigner sur vos soins dans le secteur d'activités de leur compétence.



LE DOSSIER MEDICAL

• L'INFORMATION MEDICALE ET LE CONSENTEMENT

Les professionnels qui vous prennent en charge, doivent vous tenir informé de votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent en dispenser le professionnel de santé. Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut en principe être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, ou celui de votre représentant légal et vous pouvez retirer ce consentement à tout moment.

Votre dossier médical est strictement confidentiel et conservé au secrétariat médical dans une armoire verrouillable.

Le secret professionnel s'impose dans l'établissement à tous les personnels, qui dans l'exercice de leur profession ont connaissance de faits ou d'informations touchant à l'intimité des patients.

Depuis la loi 2002-303 du 4 mars 2002, et son décret d'application 2002-637 du 29 avril 2002, **Vous avez la possibilité de consulter votre dossier médical dans l'établissement**, sur rendez-vous, en vous faisant éventuellement accompagner d'une personne de votre choix. Nous vous recommandons fortement de venir consulter le dossier en présence du médecin de l'établissement qui a eu la responsabilité du séjour, qui vous expliquera le contenu de votre dossier et répondra à vos questions.

Vous devez **impérativement** envoyer **une demande écrite** par voie postale, ou la déposer à la Direction contre reçu ; ni les demandes orales, ni les télécopies, ni les courriers électroniques ne seront traités.

Le compte rendu d'hospitalisation établi à votre sortie, est informatisé. Sa consultation nécessite un code d'accès limité au secteur médical de l'établissement.

Après votre sortie, votre dossier médical est archivé et il est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour dans l'établissement.

COMMISSION DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

L'établissement dispose d'un système informatisé destiné à gérer plus facilement le fichier de ses patients dans le strict respect du secret médical.

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique. Cet enregistrement est réservé exclusivement à la gestion interne de toutes les données administratives, médicales et paramédicales liées aux patients durant tout leur séjour et à la réalisation de statistiques (IPAOSS, PMSI : arrêté du 29 juillet 1998). »

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « informatique et libertés », les articles 34 et 40 de la loi du 06 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du **médecin responsable de l'information médicale**, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier

LE SECRETARIAT MEDICAL

Le secrétariat médical est situé au rez-de-chaussée, à proximité du hall d'entrée, face au patio et son jardin exotique, attenant aux bureaux des médecins, des salles d'attente et d'examen, constituant « un bloc médical » distinct du « bloc administratif ».

Les secrétaires médicales, assurent la liaison directe entre les médecins et les patients pour de nombreuses démarches telles que la délivrance de documents médicaux (par exemple, bons de transports, bulletins d'hospitalisation, ordonnances, prolongation d'arrêt de travail, certificats divers ...etc.).



De même, c'est au secrétariat médical que vous devrez vous adresser pour :

- Les rendez-vous d'informations pour vous et votre famille auprès du médecin de rééducation.
- Les rendez-vous auprès de professionnels de santé.
- Les accords médicaux pour absences temporaires.
- Les renseignements concernant votre hospitalisation.
- Les modalités de sortie ou de transfert éventuel vers un autre établissement de santé (maison de repos et convalescence, service de moyen séjour ou maison de retraite).



LE PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE MOLINI

L'ensemble des installations fait l'objet d'évaluations régulières afin de répondre aux besoins des patients, aux progrès techniques et à l'évolution des méthodes de rééducation.

LE PLATEAU TECHNIQUE DE LA BALNEOTHERAPIE

Le hall d'entrée de ce secteur est sous la responsabilité d'un agent de service spécifique à la balnéothérapie, pour la gestion des peignoirs, des boxes de déshabillages, des douches, du transport des patients dépendants et de la surveillance en complément des kinésithérapeutes.

- Le service de balnéothérapie fonctionne exclusivement en eau de mer chaude, utilisée à l'état natif.

Il comporte deux piscines,

- Une, de rééducation dont la température de l'eau est maintenue à 32°, comportant sur l'un des cotés, un couloir de marche à hauteur d'immersion variable.



LE PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE MOLINI

- l'autre, de natation, plus vaste, dont la température est à 30°.



Sont associés :

- des bains bouillonnants en baignoires individuelles,
- des bains segmentaires pour les traitements kinésithérapiques des mains et des pieds en eau chaude ou froide.



LE PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE MOLINI

LE PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION

Il comporte :

- **Un vaste gymnase** avec des boxes individuels de rééducation et de massage et une salle de grande dimension équipée de divers appareils et installations permettant, à la fois la récupération articulaire, le renforcement musculaire ainsi que la rééducation de l'équilibre et de la marche (installations de pouliothérapie, des arthromoteurs de genou et d'épaule, un alter G, un entraîneur de mouvement, chaises à quadriceps, escaliers, espaliers, trampoline, miroir, plateau d'équilibre, table de Kabat etc.). Une partie du gymnase est consacrée à la musculation et au réentraînement à l'effort avec des équipements tels que tapis de marche, cyclo-ergomètres, presse, stepper, multiposte de musculation, isocinétisme.



- **Un service de physiothérapie** équipé d'appareils d'électrothérapie : radars, ultrasons, courants antalgiques et excito-moteurs, appareil de cryothérapie (application de froid à température constante pré ou post-mobilisation articulaire).
- **Une salle de pressothérapie** : Prise en charge des troubles veino-lymphatiques.
- **Une salle d' « école du dos »** : Apprentissage et mise en application des principes d'économie vertébrale.
- **Une cuisine thérapeutique.**
- **Une salle de plâtre et d'ajustement d'appareillage** : Un prothésiste vient régulièrement au Centre, deux fois par semaine, pour prise de moulages et d'empreintes, (prothèses ou corset), et visites de d'adaptation, de suivi d'appareillages.



LE PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE MOLINI

- **Un service d'ergothérapie** avec plusieurs postes de travail : confection d'orthèses dynamiques, de repos et de correction, une cuisine thérapeutique pour réapprentissage des actes de la vie quotidienne, coin bureau avec micro ordinateur, table de travail multiposte, appareils d'application de paraffine, et équipement de la rééducation de la sensibilité (Vibralgic).



- **Un parcours de marche extérieur** aménagé dans un jardin artistiquement décoré et face à la mer qui permet de réadapter et de réentraîner le patient à la marche sur des terrains variés.



- **Le secteur de soins de rééducation** comporte en outre, une salle d'orthophonie, des salles de stockage, des aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, cannes), le bureau des kinésithérapeutes ainsi que celui du cadre de rééducation. L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé sur le plateau technique de rééducation.

- **Une unité de rééducation du sportif**



LE PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE MOLINI

LES SOINS INFIRMIERS

Ils vous seront dispensés dans les infirmeries qui se trouvent à chaque niveau.

Chaque infirmerie dispose d'une salle de soins pour les pansements, pour la surveillance médicale (prise des tensions, contrôle de la glycémie capillaire, température, ECG, et autres constantes).

Au rez-de-chaussée, vous disposez **d'un bureau d'accueil** où vous pourrez, soit sur appel, soit directement, faire part de tous vos problèmes et demandes auprès du *cadre en soins infirmiers*.

La "**salle humide**" avec chariots à douches, est destinée spécifiquement à la toilette des patients dépendants.

LES MEDICAMENTS

Le CRF Molini dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

LE CIRCUIT DU MEDICAMENT EST REGI PAR DES REGLES TRES STRICTES AUXQUELLES LES PATIENTS SONT TENUS DE SE SOUMETTRE.

AUCUNE EXIGENCE CONTREVENANT AUX REGLES ETABLIES NE PEUT ETRE SATISFAITE.

● L'utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l'établissement est interdite :

Les médicaments personnels dont vous disposez à votre arrivée doivent être remis aux infirmiers, qui en font l'inventaire. Au moment de votre départ, et conformément à la législation, seuls les médicaments qui figurent encore sur l'ordonnance de sortie vous seront restitués.

L'introduction de médicaments et l'automédication sont formellement interdites pendant votre séjour. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement à ces règles.

● Aucun médicament ne peut être distribué à l'avance :

Les IDE distribuent les médicaments au moment où ils doivent être pris, conformément à la prescription établie par les Médecins du Centre, et s'assurent de la prise, comme exigé par la réglementation. La prise matinale a lieu en chambre à partir de 7 heures. L'infirmier ayant à visiter l'ensemble des chambres de l'étage, il n'est pas concevable d'exiger son passage chez vous à une heure donnée.

L'administration des médicaments en salle à manger a lieu exclusivement entre 11h45 et 12h15 puis entre 17h45 et 18h15.



L'HYGIENE EN MILIEU DE REEDUCATION

La prévention des infections nosocomiales est une préoccupation permanente de l'ensemble du personnel travaillant au centre. L'Equipe Opérationnelle d'hygiène est chargée de développer et coordonner au sein de l'établissement les actions visant à empêcher la survenue de telles infections.

Les infections nosocomiales sont des infections contractées lors d'une hospitalisation. Elles représentent une partie non négligeable des événements indésirables liés aux soins. Elles peuvent être fréquentes et parfois graves.

L'hygiène des mains constitue une mesure essentielle de prévention des infections ; la promotion et le renforcement de l'utilisation des solutions hydro alcooliques pour la désinfection des mains fait partie des engagements forts de l'EOH.

Votre famille et vous-même devez également vous associer à la lutte contre ces infections en réalisant ce geste simple et essentiel qu'est l'hygiène des mains.

Nous comptons également sur vous pour respecter quelques autres règles d'hygiène simples :

- Ne pas apporter de fleurs en pots
- Ne pas s'asseoir sur les lits non occupés
- Limiter le nombre de personnes dans votre chambre lorsque vous avez un voisin
- Respecter les consignes de la douche avant toute séance en piscine

L'établissement est évalué sur les actions mises en place et les résultats obtenus durant l'année par le biais d'indicateurs qui constituent le tableau de bord des infections nosocomiales. Ces indicateurs sont à votre disposition dans la salle d'attente au niveau du secteur médical et sur le site internet de l'établissement.



LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

L'établissement est engagé, conformément à la législation relative à la santé publique, dans la lutte contre la douleur. Un document d'information sur la prise en charge de la douleur vous est transmis lors de votre arrivée.

Médecins et personnel soignant peuvent vous aider. Plus particulièrement le médecin algologue, peut vous prendre en charge dans le cadre d'une consultation spécialisée, il est à votre disposition tout au long de la semaine, sur rendez vous auprès de la secrétaire médicale.

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser au service infirmier pour rencontrer un médecin en vue d'une prise en charge thérapeutique immédiate.

Quelques conseils peuvent vous être utiles :

- Parlez de votre douleur et essayez de l'analyser le mieux possible, en notant ses caractéristiques et son intensité. Les membres de l'équipe soignante pourront vous aider à évaluer votre douleur.
- Prenez vos médicaments aux horaires prescrits et non au moment de la douleur.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Loi « Léonetti » du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles à votre médecin référent qui les intégrera dans votre dossier médical : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à qui vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, n'hésitez pas à nous solliciter. Un dépliant présentant les principaux points de la Loi Léonetti est à votre disposition à l'accueil.

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

L'établissement s'implique dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Cette démarche est certifiée tous les 4 ans par la Haute Autorité de Santé. Notre dernière certification a eu lieu en 2017.

• LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Pour nous aider à améliorer la qualité des soins et des services qui vous sont proposés, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous est remis durant votre hospitalisation. Ce questionnaire est anonyme. Il sera analysé de manière confidentielle par la Direction. Le personnel est régulièrement informé des résultats.

Vous pouvez également transmettre vos remarques par mail à cette adresse :
suggestion@centremolini.fr

Les indicateurs qualité et gestion des risques sont à votre disposition dans la salle d'attente en face du secrétariat médical.

LES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

L'établissement dispose d'une Commission des Usagers (CDU). Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et leurs proches.

En cas de problèmes, vous pouvez exprimer vos doléances aux responsables de service selon leur compétence. En cas de contentieux grave, vous pouvez adresser une plainte ou réclamation écrite à la direction du Centre. La CDU sera amenée à prendre connaissance de votre plainte ou réclamation.

Des précisions concernant l'examen des plaintes et réclamations est à votre disposition dans le code de la santé publique article R1112-91 à R1112-94 ainsi que dans la salle d'accueil du service médical (Nom et coordonnées des représentants des associations agréées).

VOTRE SEJOUR DANS LE DETAIL

ACCOMPAGNANTS

- Possibilités de lits ou de repas : s'adresser à la réception. Les repas des accompagnants sont interdits en chambre. Ils doivent être pris en salle à manger.

AMBULANCES

- Pour les transports d'une distance supérieur à 150 kms, une demande d'entente préalable doit être effectuée 15 jours avant votre sortie du Centre auprès de votre caisse d'affiliation. S'adresser au secrétariat médical.

Nous attirons votre attention sur le fait d'une part, qu'une demande n'équivaut pas à un accord, d'autre part, que si la caisse accorde le transport, une partie des frais peuvent vous être imputés (voir avec votre mutuelle pour un éventuel remboursement).

ASSOCIATIONS

- L'association nationale des victimes de l'insécurité routière apporte une aide aux patients du CRF Molini victimes d'accident de la route. Si vous souhaitez obtenir plus d'information, veuillez-vous adresser à l'assistante sociale.

ANIMAUX

- Interdits par mesure d'hygiène.

ARGENT

- Il est conseillé de ne pas conserver les objets précieux, bijoux et sommes d'argent importantes.
Vous pouvez déposer l'argent au coffre de l'établissement, par l'intermédiaire du bureau des entrées. Il vous sera remis un récépissé détaillé de votre dépôt. Un double de celui-ci sera conservé par nos soins.
- Si vous souhaitez conserver vos valeurs, **l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.** En effet, les chambres ne peuvent être fermées à clef par mesure de sécurité.
- L'argent peut-être retiré tous les jours de 14h à 16h (sauf le samedi et le dimanche / fériés).

BRUIT

- Respectez le calme pour le bien-être de tous.

COURRIER

- Départ : Avant 15 H au bureau d'accueil à l'entrée.
- Arrivée : Distribution chaque jour en salle à manger au repas du midi.

DETENTE

- Un espace « CAFETERIA » est aménagé dans le hall d'entrée, avec distributeurs de boissons chaudes.



INCENDIE

- Panneaux pour évacuation en cas d'incendie, présents, dans tous les services. Les consulter.

VOTRE SEJOUR DANS LE DETAIL

LINGE

- Draps, couvertures fournies par l'établissement. Les draps sont changés aussi souvent que nécessaire et au minimum chaque semaine.

PARKING

- A droite de l'entrée du Centre, Parking gratuit, non surveillé.

PEDICURIE

Des soins de pédicurie sont assurés sur demande, soit par l'équipe soignante, soit par un podologue diplômé (hors prix de journée) pour des soins plus spécifiques.

LOISIRS

Une bibliothèque est à votre disposition pour votre temps libre, en dehors des soins.

La bibliothèque est située au rez de chaussée dans la salle de télévision.

Un salon de coiffure est situé au deuxième étage, près de l'infirmerie. La coiffeuse est à votre disposition tous les lundis.

Vous disposez d'une salle de télévision collective.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez demander l'aide d'une aide-soignante.

RELIGION

Des offices religieux peuvent être programmés lors des grandes fêtes au sein même du Centre Molini. Concernant les préceptes religieux, le respect des règles alimentaires de chaque religion est pris en compte dans les menus.

REPARATIONS

Si, durant votre séjour, vous constatez une anomalie ou une panne dans le fonctionnement des éléments de votre chambre ou d'autres locaux, veuillez en informer l'accueil ou l'infirmière, ou une femme de service qui préviendra la responsable hôtelière. Les réparations nécessaires seront entreprises dans les meilleurs délais.

RESTAURATION

Les petits déjeuners sont servis en chambre. Les repas de midi et du soir sont servis en salle à manger. Exceptionnellement, ils peuvent être servis en chambre, sur prescription médicale expresse.

Les horaires des repas doivent être respectés scrupuleusement : 12h et 18h.



VOTRE SEJOUR DANS LE DETAIL

SERVICE SOCIAL

Une assistante sociale est à votre disposition. Elle vous accompagne tout au long de votre hospitalisation et peut vous aider, ainsi que vos proches en cas de difficultés dans les démarches administratives ou de préparation à votre sortie.

SOINS

Il est vivement recommandé aux opérés de ne pas manipuler eux-mêmes leurs pansements et de faire appel au personnel infirmier.

Dans l'intérêt de tous et pour la bonne marche du centre, il vous est demandé de respecter strictement les horaires fixés pour vos séances de rééducation et de soins infirmiers.

TABAC ET ALCOOL

Le tabac nuit à votre santé et à celle des personnes qui vous entourent.

La consommation d'alcool est incompatible avec la prise des médicaments.

Il vous est impérativement demandé, de même qu'à vos visiteurs, **de ne pas introduire de boissons alcoolisées et de ne pas fumer nivapoter dans l'enceinte du centre.**

Vous pouvez obtenir une **consultation « anti-tabac »** sur rendez-vous au secrétariat médical.

Le Centre Molini est un établissement non fumeur (Loi Evin 91-32). La cigarette électronique est interdite dans l'établissement.

TELEVISION

- Possibilité de louer une télévision auprès du bureau d'accueil.
- Une seule prise de télévision par chambre.

TELEPHONE

L'ouverture de la ligne est demandée à l'accueil et vous sera facturée.

Réception des communications : vos correspondants ont la possibilité de vous appeler directement sans passer par le standard : chaque lit comporte un poste avec un numéro d'appel direct ; votre numéro d'appel sera le 04.95.25 suivi du numéro qui vous sera attribué.

Communication avec l'extérieur : Pour obtenir directement vos communications avec l'extérieur, vous devez composer le code personnel confidentiel, suivi du numéro de votre correspondant.

Le standard peut vous transmettre vos communications.

Pour appeler le standard composer le 9.

VOTRE SEJOUR DANS LE DETAIL

LES VISITES

Les visites sont autorisées de 11 H à 20 H en dehors des heures de soins.

La présence des enfants en bas âge n'est pas souhaitable dans l'établissement, dans leur intérêt. Nous vous prions, par ailleurs, de ne pas laisser les enfants jouer dans les couloirs, escaliers, ascenseurs et jardin pour leur propre sécurité et celle des patients (la responsabilité des parents pourrait être engagée pour tout accident ou dégradation).

DISCIPLINE ET REGLEMENT INTERIEUR

RECOMMANDEZ A VOS PARENTS ET AMIS

- De respecter l'interdiction de fumer dans l'établissement (décret du 12 Septembre 1977).
- D'éviter les visites en groupe, longues et fréquentes, qui risquent de vous fatiguer et de retarder votre rétablissement.
- De ne pas apporter de boissons alcoolisées ou de nourriture. Toute dérogation à un régime peut nuire à votre état de santé.
- De sortir de votre chambre si les médecins, infirmières, aides-soignants ont des soins ou examens médicaux à réaliser.
- D'observer dans l'établissement et dans votre chambre le maximum de calme et de discrétion.

L'accès aux locaux de traitements est strictement réservé aux malades

L'accès de la salle à manger est également interdit à vos visiteurs.

DISCIPLINE GENERALE

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres, salles de soins et locaux collectifs. Dans l'intérêt de tous, il vous est demandé de ne pas parler bruyamment dans les chambres et les dégagements, de réduire le volume du son des transistors et postes de télévision après 21H.

Nous comptons sur votre compréhension pour respecter le mobilier et les locaux, apporter le plus grand soin à la tenue des chambres, des sanitaires, des penderies et tables de chevet mis à votre disposition.

Dans l'intérêt de tous, il vous est demandé de respecter les mesures d'hygiène adaptées au plateau technique de la balnéothérapie. **Avant toute séance en piscine, vous devez IMPÉRATIVEMENT prendre une douche savonnée complète dans votre chambre** et renouveler l'opération avant d'accéder aux bassins et aux baignoires.

Pour des raisons liées à l'amélioration de la qualité de l'eau, **le port du bonnet est obligatoire. Seuls les maillots de bain, slips de bain à boxer mi-cuisses pour les hommes, ainsi que les maillots de bain une ou deux pièces dont les boxers mi-cuisses pour les femmes** sont autorisés.

Sont interdits :

Les slips et caleçons boxers non aquatiques, des maillots shortys arrivant aux genoux, des maillots de bain de femmes avec jupette ou intégraux. La tenue doit être décente (string et topless interdits).

Enfin nous vous prions de faire preuve de courtoisie envers les autres patients et le personnel de l'établissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre Molini est soucieux du développement durable. Il mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à ce développement dès que la commune organisera le tri sélectif.



VOTRE SEJOUR DANS LE DETAIL

ABSENCES AUTORISÉES, SORTIE DISCIPLINAIRE, APRÈS REFUS DE SOINS, OU CONTRE AVIS MÉDICAL

Le code de la sécurité sociale ne prévoit pas de permission. Cependant, vous pouvez sortir **le samedi de 12H jusqu'à 21H** et le dimanche et jours fériés de **9H à 21 H** après accord médical en l'absence de contre indication (fatigue, altération de l'état général, impotence fonctionnelle grave, état infectieux...Etc).

Les sorties sont soumises à un accord médical, ddont la demande doit être faite au médecin référent, au moins 48 heures à l'avance (**s'adresser au secrétariat médical**). Avant de quitter l'établissement, le patient doit **remplir et signer un bulletin de décharge, au bureau d'accueil**.

En cas de permission, la chambre particulière est à la charge du patient durant ces jours d'absences.

Pour les malades, dont le handicap le justifie, les accompagnants pourront venir les chercher et les raccompagner en voiture, devant l'entrée, sous réserve expresse de ne pas y stationner trop longtemps.

Les transports en VSL ou ambulance ne sont pas pris en charge par les caisses d'affiliation pour les sorties de fin de semaine. De ce fait, il ne pourra être remis de bon de transport en ambulance ou VSL.

Les fauteuils roulants appartenant au centre ne doivent pas quitter l'établissement. (Se renseigner au secrétariat, pour louer en ville ce type de matériel, à l'avance).

SORTIE DISCIPLINAIRE

Tout manquement grave à la discipline de l'établissement peut faire l'objet d'une interruption de la rééducation au centre, par décision de « sortie disciplinaire » (Cf : Règlement intérieur à signer).

Nous vous informons que notre établissement est désormais non fumeur, les patients contrevenant à cette interdiction verront leur séjour interrompu.

VOTRE SEJOUR DANS LE DETAIL

SORTIE APRES REFUS DE SOINS

En cas d'absences répétées et non justifiées médicalement aux séances de rééducation, **une sortie de l'établissement sera prononcée.**

En cas de refus de soins de rééducation, ou d'autres traitements proposés, après entretien explicatif du patient avec les médecins, une sortie pourra être discutée. Un document de « refus de soins » devra être signé par le patient. A défaut, la notification de ce refus, sera faite dans « le dossier patient ».

SORTIE CONTRE AVIS MEDICAL

Les patients peuvent, sur leur demande ou celle de leur famille, quitter à tout moment l'établissement.

Si le médecin référent estime que cette sortie est, médicalement ou socialement, problématique, ou dangereuse pour lui-même le patient en sera clairement informé.

Si le patient confirme sa décision de sortir, il devra signer un document attestant qu'il a été prévenu des dangers que cette sortie présentait. A défaut, la notification de ce refus de signer sera faite dans le « dossier patient ».



VOTRE SEJOUR DANS LE DETAIL

POUR FACILITER VOTRE DEPART DU CENTRE MOLINI

Nous vous demandons, avant de quitter le Centre Molini, de procéder aux formalités suivantes :

- Attendre l'accord du médecin responsable, pour quitter l'établissement et confirmer votre sortie auprès de la secrétaire médicale, qui préparera votre dossier de sortie.
- Vous présenter impérativement à l'accueil afin de vérifier la régularité de votre dossier et régler les sommes diverses restant à votre charge, récupérer vos cautions et dépôts s'il y a lieu.
- Remettre le câble « télévision » et la télécommande s'il y a lieu, les clés de l'armoire et le peignoir de location.
- N'oubliez pas de vous rendre à l'infirmerie afin de récupérer votre traitement médicamenteux
- Remplir le questionnaire de sortie et le remettre au secrétariat médical. Vos remarques sont importantes pour améliorer encore la qualité des soins et de l'accueil.
- La chambre doit être libérée avant 9H.

Pour regagner votre domicile, vous utiliserez :

- Soit une voiture personnelle
- Soit un taxi
- Soit une ambulance ou VSL à votre choix, si ce mode de transport est jugé nécessaire par le médecin de service.

Sous réserve que les formalités administratives aient été effectuées auprès de votre caisse d'affiliation.

Il vous sera remis au bureau d'accueil :

- Un bulletin d'hospitalisation, pour votre employeur éventuel.
- Une facture détaillée des suppléments de frais de séjour (télévision, téléphone, etc.)
- Les documents médicaux vous concernant, sous plis fermés.

VOUS QUITTEZ NOTRE ETABLISSEMENT

Toute l'équipe du Centre Molini vous remercie de votre confiance et espère, malgré les désagréments dus à votre état de santé, que vous garderez de ce séjour un bon souvenir.

Nous formons des vœux pour que votre convalescence soit excellente.

Désirant sans cesse améliorer les conditions de séjour des malades, la Direction est prête à tenir compte de vos remarques et suggestions.

Pour cela vous trouverez un questionnaire de sortie à l'intérieur de ce livret. Nous vous demandons de le compléter et de le déposer au secrétariat administratif. Les questionnaires de sortie sont évalués mensuellement par le Comité de Pilotage de la Qualité et de Gestion des Risques. Les résultats sont affichés annuellement aux patients dans la salle d'attente du secrétariat médical.

Ce livret d'accueil vous est offert par le Centre Molini.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

